CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16 décembre 2009 (21.12)
(OR. en, fr)

17392/1/09
REV 1

INF 318
JUR 545

NOTE

du:	groupe "Information"
au:	Coreper (2ème partie) / Conseil
n° doc. préc.:	17378/09 INF 317 JUR 544
Objet:	Structure du Journal officiel - Adaptation à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne

1. La structure actuelle du Journal officiel, telle qu'elle a été approuvée par les institutions représentées au sein du comité de direction de l'Office des publications de l'Union européenne, a pris effet le 1er janvier 2007. Deux modifications supplémentaires ont été introduites en 2007.[1]

2. Le 20 novembre 2009, le comité de direction a chargé un groupe ad hoc composé des représentants des services juridiques des institutions d'examiner les adaptations qu'il est nécessaire d'apporter à la structure actuelle du Journal officiel, afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

[1] La structure actuelle du Journal officiel est présentée dans le document 11736/2/07 REV 2.

3. Sur la base de ces travaux préparatoires, le directeur de l'Office des publications a présenté au comité de direction une proposition - élaborée par le représentant du Service juridique du Conseil au sein du groupe susmentionné - portant sur une nouvelle structure du Journal officiel, compte tenu de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Cette proposition figure à l'annexe de la présente note.

4. Il convient donc d'approuver ces modifications. Le groupe "Information" a examiné la question lors de sa réunion du 16 décembre 2009. Le Coreper est invité à suggérer au Conseil d'autoriser le représentant du Conseil au sein du comité de direction de l'Office des publications à marquer son accord sur les modifications de la structure figurant à l'annexe.

ANNEXE

Journal officiel, série L

L I Actes législatifs

a) Règlements

b) Directives

c) Décisions

d) Budgets

L II Actes non législatifs

a) Accords internationaux

b) Règlements[1]

c) Directives[2]

d) Décisions[3]

e) Recommandations

f) Orientations

g) Règlements intérieurs et de procédure

h) Actes adoptés par des instances créées par des accords internationaux

---

[1] p.m. La publication suivra la séquence ci-dessous:
- Règlement du Parlement européen
- Règlement du Conseil fondé directement sur les traités
- Règlement "d'exécution" du Conseil
- Règlement de la Commission fondé directement sur les traités
- Règlement "délégué" de la Commission
- Règlement "d'exécution" de la Commission
- Règlement de la Banque centrale européenne

[2] p.m. La publication suivra la séquence ci-dessous:
- Directive du Conseil fondé directement sur les traités
- Directive "d'exécution" du Conseil
- Directive de la Commission fondée directement sur les traités
- Directive "déléguée" de la Commission
- Directive "d'exécution" de la Commission

[3] p.m. La publication suivra la séquence ci-dessous:
- Décision du Parlement européen
- Décision du Conseil européen
- Décision du Parlement européen et du Conseil
- Décision du Conseil fondée directement sur les traités
- Décision "d'exécution" du Conseil
- Décision de la Commission fondée directement sur les traités
- Décision "déléguée" de la Commission
- Décision "d'exécution" de la Commission
- Décision de la Banque centrale européenne

L III Autres actes

a) Espace économique européen

L IV Actes adoptés, avant le 1er décembre 2009, en application du traité CE, du traité UE et du traité Euratom[1]

Journal officiel série C (*Rubriques 5 à 9*)

C I Résolutions, recommandations et avis

a) Résolutions

b) Recommandations

c) Avis[2]

C II Communications

a) Accords interinstitutionnels

b) Déclarations communes

c) Communications provenant des institutions, organes et organismes de l'Union européenne

- Parlement européen
- Conseil européen
- Conseil
- Commission européenne
- Cour de justice de l'Union européenne
- Banque centrale européenne
- Cour des comptes
- Comité économique et social européen
- Comité des régions
- Organismes de l'Union européenne

[1] Cette rubrique sera maintenue provisoirement afin de publier les actes adoptés, avant le 1er décembre 2009, en application des anciens traités.

[2] Avis non obligatoires

C III Actes préparatoires[1]

a) Initiatives des États membres

b) Parlement européen

c) Conseil

d) Commission européenne

e) Cour de justice de l'Union européenne

f) Banque centrale européenne

g) Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

h) Comité économique et social européen

i) Comité des régions

(- avis)[2]

(- recommandations)[3]

j) Banque européenne d'investissement

k) Organismes de l'Union européenne

C IV Informations

a) Informations provenant des institutions, organes et organismes de l'Union européenne

- Parlement européen
- Conseil européen
- Conseil
- Commission européenne
- Cour de justice de l'Union européenne
- Banque centrale européenne
- Cour des comptes
- Comité économique et social européen
- Comité des régions
- Organismes de l'Union européenne

b) Informations provenant des États membres

c) Informations relatives à l'Espace économique européen

(- provenant des institutions)[4]

(- provenant des États membres)[5]

d) Informations provenant d'États tiers

---

1 Propositions, recommandations, initiatives, avis obligatoires et autres actes préparatoires

2 N'apparaîtra pas dans le sommaire (indique la séquence dans le JO).

3 N'apparaîtra pas dans le sommaire (indique la séquence dans le JO).

4 N'apparaîtra pas dans le sommaire (indique la séquence dans le JO).

5 N'apparaîtra pas dans le sommaire (indique la séquence dans le JO).

C V Avis

a) Procédures administratives

b) Procédures juridictionnelles

c) Procédures relatives à la mise en œuvre de la politique commerciale commune

d) Procédures relatives à la mise en œuvre de la politique de concurrence

e) Autres actes